



Conseil Municipal du Lundi 02 juillet 2018

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, M. Patrick ROBIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Renée SICAUD, Mme Sylvie PORTET, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOIN.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, R SICAUD à S GRELLIER, S PORTET à RM MACHADO, R BAUDOIN à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette FILLION

Convocation : le 26 juin 2018

Affichage : le 06 juillet 2018

Le deux juillet deux mille dix-huit à vingt heures **trente**, le **Conseil Municipal de Cerizay s'est** réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa **proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT**, Mme Marie-Bernadette FILLION, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

- RESSOURCES & MOYENS -

1. Finances – Durée **d'amortissement des fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre des travaux d'eaux pluviales**

Préambule :

La commune participe aux travaux de gestion des eaux pluviales réalisées sur son territoire **via des fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**. Ces fonds de concours sont considérés comme des investissements amortissables. **Il convient donc de définir les modalités d'amortissement** de ces fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321- ainsi que l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours,

Vu la délibération DEL-CC-2015-261 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 **relative à l'adoption du règlement de fonds de concours**,

Vu la délibération DEL-CC-2016-152 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 relative à la modification n°1 du règlement de fonds de concours,

Vu la délibération DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 relative à la modification n°2 du règlement de fonds de concours,

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-092 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 30/05/2017,

Vu la délibération n°DEL-10-2017-09-25 du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, approuvant le versement d'un fond de concours à la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais pour les travaux de gestion d'eaux pluviales,

Considérant que sont concernés les travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine.

Considérant que la participation de la commune aux fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales s'élève à 20% du montant des travaux HT,

Considérant que ces fonds de concours doivent être amortis et que la durée d'amortissement est fixée à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AMORTIR** les fonds de concours attribués à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales;
- DE DETERMINER la durée d'amortissement à 15 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2. Finances – Pertes irrécouvrables

Préambule :

Monsieur le Trésorier de BRESSUIRE adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, le dossier de surendettement et effacement de dette d'un redevable pour un montant de 69,03€.

L'effacement de la dette a été prononcé par le juge le 14 décembre 2017, pour régulariser la comptabilité communale. Il convient donc d'admettre en non-valeur la somme de 69,03 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'admission en non-valeur pour la somme de 69,03 € et de procéder aux écritures comptables nécessaires (compte 6542).

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par M. le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Considérant le jugement prononcé par le tribunal compétent en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels en date du 14/12/2017,

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, M. le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables, s'élevant à 69.03€,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'admission en créances irrécouvrables la somme de 69,03 €TTC au titre du budget principal,
- DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires (compte 6542),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire

3. Finances – Indemnisation « Avenue du Général de Gaulle »

Préambule :

La municipalité a décidé de créer un dispositif d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de voirie réalisés sur l'Avenue du Général de Gaulle (cf. CM du 20/07/2016).

Dans le cadre de ce dispositif, M. Sébastien HAY, gérant du garage TOP AUTO situé « 129 avenue du Gal de Gaulle » à Cerizay, a déposé un dossier de **demande d'indemnisation**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2016 approuvant le règlement intérieur de la commission d'**indemnisation des travaux de l'avenue du général de Gaulle**,

Vu la demande d'indemnisation déposée par M. Hay, gérant du garage TOP AUTO de Cerizay,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle ont conduit à perturber les accès au garage TOP AUTO durant toute la période des travaux,

Considérant par ailleurs que les travaux ont entraîné des frais d'entretien fréquents des véhicules exposés,

Considérant l'avis de la commission d'**indemnisation** en date du 11 avril 2018, de retenir un montant d'**indemnisation** de 6.000€ pour l'intégralité de la période des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **ET A L'UNANIMITE DECIDE** :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « indemnisation » une aide de 6.000 € au garage TOP AUTO, à prendre sur les crédits du compte 6718 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. **AG – Sollicitation d'un fond de concours pour l'aménagement de l'avenue du général de Gaulle auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Préambule :

La commune a attribué en 2016 les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue du Gaulle (cf. CM du 22 février 2016). Ces travaux se réalisent en 3 phases, après une 1ère phase de travaux réalisés en 2016, une seconde phase en 2017 et une troisième phase qui s'est achevée au mois de juin 2018.

Le budget global de la troisième phase réalisée en 2018 s'élève à 433 154.49 € TTC soit 360 962.07 €.H.T répartis comme suit :

Travaux de voirie	356 734.88 € TTC
Eclairage public	76 419.61 € TTC
TOTAL TTC	433 154.49 € TTC
TOTAL HT	360 962.07 € HT

Comme pour les deux premières phases, la Ville peut solliciter un fond de concours de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais pour financer ces travaux.

Il est donc proposer de solliciter un fond de concours équivalent à ceux demandés pour les deux premières phases des travaux, pour arriver au plan de financement suivant :

	Ligne de financement	Financements sollicités	Pourcentage du budget global
Commune	Emprunt	200 962,07 €	55,67%
AGGLO2B	Fonds de concours	160 000,00 €	44,33%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant que la commune a réalisé la troisième et dernière **tranche de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle,**

Considérant que le montant des travaux de cette tranche s'élève à s'élève à 433 154.49 € TTC soit 360 962.07 €.H.T,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fond de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant pouvant être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre des fonds de concours s'élève à 160 000,00 €, sous condition de l'accord de la commission « fond de concours » de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 160 000€, dans la limite prévue par les textes ;
- IMPUTER les recettes sur le budget principal au compte 13 251 ;
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de délibérer en concordance ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Objet : Finances – Demande de subvention DETR – Equipement numérique pour les classes de CP dédoublées

Préambule :

La nouvelle réforme de l'éducation nationale engagée dès l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron a conduit à mettre en place un dédoublement de classe des niveaux de CP et CE1 dans les établissements scolaires des Réseaux d'Education Prioritaire (REP).

En Deux-Sèvres, quatre territoires sont impactés par cette réforme. Cerizay fait partie de ces territoires.

Sur Cerizay, cette mesure aura notamment pour conséquence de dédoubler deux classes de CP à la rentrée 2018 et 2 classes de CE1 à la rentrée suivante.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat à destination des collectivités permet le financement de tout projet de travaux décrit dans le règlement édité annuellement.

Elle permet notamment d'aider la première acquisition de matériels informatiques dans les classes n'en étant pas pourvues (ordinateurs, tableaux blancs interactifs, vidéoprojecteurs). Le taux d'intervention est compris entre 20 et 40% du cout HT de la dépense subventionnable.

Pour les travaux réalisés en régie, la participation du personnel est prise en compte sur le fondement d'une évaluation du cout horaire de la participation du personnel.

Pour la rentrée 2018, deux nouvelles classes de CP seront à équiper en matériel informatique. Le montant du matériel s'élève à 6666.79€HT soit 8000.15€TTC. L'intervention des agents de la Ville est estimée à 14h pour un taux horaire moyen de 20€, soit un montant de 280€.

Il est donc proposé de solliciter la DETR à hauteur de 40% pour un plan de financement suivant :

DETR (Etat)	40% de 6946.79€HT = 2778.72€
Autofinancement (Commune de de Cerizay)	60% de 6946.79€HT = 4168.07€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la programmation de la Dotation 2018 transmise par la Préfecture en date du 12 février 2018,

Considérant que la réforme de l'éducation nationale entraine un dédoublement de classe des niveaux de CP et CE1 dans les établissements scolaires des Réseaux d'Education Prioritaire (REP),

Considérant que sur Cerizay, cette mesure aura notamment pour conséquence de dédoubler deux classes de CP à la rentrée 2018 et 2 classes de CE1 à la rentrée suivante,

Considérant que pour la rentrée 2018, deux nouvelles classes de CP seront à équiper en matériel informatique pour un montant de fourniture s'élevant à 6666.79€HT et une intervention des agents de la Ville estimée à 14h pour un taux horaire moyen de 20€, soit un montant de 280€,

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État permet d'aider la première acquisition de matériels informatiques dans les classes n'en étant pas pourvues (ordinateurs, tableaux blancs interactifs, vidéoprojecteurs) pour un taux d'intervention compris entre 20 et 40% du coût HT de la dépense subventionnable, avec une valorisation des travaux réalisés en régie,

Considérant qu'il n'est pas connu d'autres programmes de financement pour ce type d'équipements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE SOLLICITER le soutien financier de l'État à travers le dispositif de la DETR, sur la base du taux de 40% pour un plan de financement suivant :
 - o DETR (Etat) 40% de 6946.79€HT = 2778.72€
 - o Autofinancement (Commune de de Cerizay) 60% de 6946.79€HT = 4168.07€
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

6. AG - Vente de terrain à HNDS – La Gourre d'Or – rue des alouettes

Préambule :

Habitat Nord Deux-Sèvres poursuit l'opération de renouvellement urbain de la Gourre d'or et souhaite régulariser l'acquisition du foncier nécessaire à la construction de 10 logements, sur le site de l'ancien terrain de sport, rue des alouettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2018,

Considérant que la Commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section CH 215 d'une superficie de 3060m² sise rue des alouettes dans le quartier de la Gourre d'or,

Considérant que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Gourre d'or, Habitat Nord Deux-Sèvres souhaite se rendre propriétaire de deux parties de cette parcelle pour édifier 10 nouvelles constructions d'habitation, sur une surface cumulée de 2381m², conformément au plan annexé,

Considérant qu'un prix de vente de 16€HT/m² serait conforme à l'évaluation de France Domaine,

Considérant que la présente vente est soumise à la TVA immobilière et que l'option de l'application d'une TVA sur marge permet de tenir compte des frais de viabilisation pour en réduire le montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE CÉDER pour le montant de SEIZE EUROS (16€) hors taxe par mètre carré, deux parties de la parcelle cadastrée section CH215, de surfaces respectives de 1580m² et 801m² conformément au plan annexé, à Habitat Nord Deux-Sèvres, dont le siège se situe 7, rue Claude Debussy 79100 THOUARS,
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

7. AG - Demande de subvention - Colorisation des façades

Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade du « 54 Avenue du Gal de Gaulle ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, M. et Mme XX, **propriétaires d'une habitation** située « Avenue du Gal de Gaulle » à Cerizay, ont déposé un dossier de subvention en date du 24/05/2018 pour un montant de travaux de 3.779,37 € HT,

Considérant que les éléments de la demande permettent une attribution de subvention suivant le règlement de la Commune de Cerizay à **3 779.37 € x 40 % = 1 511.75 €**

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1511,75 € à M. et Mme XX à l'achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

8. ES – Tarification des accueils périscolaires matins et soirs – Année scolaire 2018/2019

Préambule :

Lors du Conseil Communautaire de l'agglomération du bocage Bressuirais du 26 juin 2018, il a été décidé de réévaluer les tarifs d'accueils périscolaires, pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, suite à un certain nombre de réclamations des usagers. Il a été proposé de permettre le fractionnement de la tarification au ¼ heure et non plus à la ½ heure. De même, il a été demandé de travailler directement sur la grille tarif cible initialement prévu en septembre 2019, dès la rentrée de septembre 2018, présentant ainsi la nouvelle grille tarifaire.

La grille tarifaire ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 23 avril 2018 sera donc remplacée.

L'accueil périscolaire en chiffres pour 2016-2017 :

- 407 enfants accueillis sur les différents sites scolaires,
- 57 122 heures (selon le mode de calcul CAF),
- 34 631.88€ de recettes directes auprès des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2018, relative à la nouvelle tarification des accueils périscolaires matin et soir,

Considérant que ces tarifs d'accueils périscolaires matin/soir délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2018-2019, doivent également être adoptés par le conseil municipal pour être facturés aux familles,

Quotient	barème	Tarifs à l'heure
QF1	0 à 550€	0,92€
QF2	551€ à 770€	1,12€
QF3	771€ à 1000€	1,40€
QF4	1001€ à 1200€	1,52€
QF5	1201€ à 1500€	1,62€
QF6	Supérieur à 1500€.	1,72€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER les nouveaux tarifs d'accueil périscolaires matin/soir pour l'année 2018-2019, conformément à la décision du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. ES – Tarification des accueils périscolaires du mercredi après-midi –
Année scolaire 2018/2019

Préambule :

Lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 26 juin 2018, il a été décidé de réévaluer les tarifs d'accueils périscolaires (APS), pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, suite à la réorganisation des rythmes scolaires sur une partie du territoire.

Pour l'APS du mercredi après-midi, il est proposé d'avoir un tarif à la demi-journée dégressif selon le quotient familial, ainsi qu'un tarif unique pour le repas. Le tarif à la demi-journée comprend l'accueil de l'enfant jusqu'à 17 h.

Au-delà de cet horaire, le temps d'accueil supplémentaire sera facturé sur la base du tarif de l'accueil périscolaire du soir, fractionnable au ¼ h.

Il est également précisé qu'il ne sera plus possible d'accueillir les enfants uniquement sur le temps du repas, sans payer le forfait après-midi.

Néanmoins, il sera possible d'inscrire son enfant uniquement sur la ½ journée, sans inscrire au repas.

Un forfait annuel est également proposé avec une facturation au trimestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2018, relative à la nouvelle tarification des accueils périscolaires du mercredi,

Considérant que ces tarifs d'accueils périscolaires du mercredi délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2018-2019, doivent également être adoptés par le conseil municipal pour être facturés aux familles,

Quotient	Forfait annuel demi-journée	Tarifs à la demi- journée	Repas
QF1 (0 à 550€)	57,60€	2 €	3€
QF2 (551€ à 770€)	86,40€	3 €	3€
QF3 (771€ à 1000€)	115,20€	4 €	3€
QF4 (1001€ à 1200€)	144€	5 €	3€
QF5 (1201€ à 1500€)	172,80€	6 €	3€
QF6 > à 1500€	201,60€	7 €	3€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER les tarifs d'accueils périscolaires du mercredi après-midi pour l'année 2018-2019, conformément à la décision du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. ES – Dossier « Coup de Pouce »

Préambule :

Une jeune Cerizéenne a déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de jeune fille au pair, en Nouvelle Zélande. Elle réalise son séjour du 15/01/2018 au 31/07/2018, et est hébergée dans une famille d'accueil, pour qui elle réalise des travaux ménagers et de la garde d'enfants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide Coup de Pouce,

Vu la demande de la jeune cerizéenne en date du 15/05/2018 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce »,

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet,

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif coup de pouce permet d'octroyer une aide de 50.25€,

Considérant les crédits inscrit au budget 2018, chapitre 65 compte 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR **DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE** :

- DE VERSER une aide financière d'un montant de 50.25€, à la jeune cerizéenne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11.ES – Convention de gestion du service « Portage de repas en liaison chaude » avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Préambule :

Le service de portage de repas de Cerizay est géré par le Centre Intercommunal de l'Action Sociale. Les repas sont fournis par l'EHPAD de la Cressonnière qui les revend au CIAS. Le CIAS se charge de prendre en charge les frais de livraison (personnel et véhicule) et de facturer les repas aux usagers (8,40 € par déjeuner). Les livraisons sont effectuées toute l'année, le midi, du lundi au samedi.

En 2017, l'EHPAD a vendu 7807 repas au CIAS, à 5,66€ l'unité.

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale souhaite harmoniser la gestion du portage de repas des liaisons chaudes (5 communes) en ne gérant que l'achat du repas (abandon de la gestion de personnel et du véhicule) aux communes concernées.

Actuellement, le service de portage de repas de Cerizay est le seul qui nécessite l'emploi d'un agent de l'agglo2b affecté au transport : certaines communes ont un réseau de bénévoles qui s'en charge, d'autres s'appuient sur les agents municipaux.

Dans le cadre de cette harmonisation, il est demandé à la commune de reprendre la gestion de ce service, notamment en réintégrant l'agent chargée du portage de repas dans ses effectifs, ainsi que le véhicule dédié au portage. Le CIAS conservera le suivi de la facturation aux usagers.

Concrètement, l'EHPAD de la Cressonnière continuera de produire les repas qu'il facturera désormais à la Ville au même montant (5.66€). La Ville se chargera de refacturer ces repas au CIAS pour un montant de 7.35€ l'unité. Les recettes générées par la revente de repas au CIAS permettront de compenser en partie les nouvelles charges imposées à la Ville.

La convention actuelle d'organisation du portage de repas s'achève au 30 juin 2018. La nouvelle convention relative à cette organisation débutera à compter du 1 juillet 2018.

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant **compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire : gestion des services dédiés au maintien à domicile** dont « Service de Portage de Repas à domicile (PR) »;

Vu la délibération du 4 décembre 2013 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale et répertoriant ses compétences ;

Vu les délibérations respectives du 28 juin 2018 du Conseil d'Administration du CIAS ;

Considérant **que la compétence Action sociale d'intérêt communautaire « services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence) »** portant en particulier « la mise en oeuvre et la gestion des services dédiés au maintien à domicile, dont : « Portage de Repas à domicile (PR)», a été déléguée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au CIAS ;

Considérant **que l'exercice entier de ce service à l'échelle du vaste territoire** constitue une **source importante de difficultés d'organisation pour le CIAS** alors que la **proximité de gestion locale** semble être pertinente et efficace ;

Considérant **dès lors que dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;**

Considérant **qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5216-7-1 pris pour application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une Communauté d'Agglomération et ses établissements peuvent confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune membre, ses groupements ou toute autre collectivité ou établissement public;**

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C- 480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737) ;

Considérant que cette **convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;**

Considérant **que la commune de Cerizay disposait d'un service portage de repas en liaison chaude avant la création de l'Agglomération,**

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la gestion du service « Portage de Repas » en cause implique qu'elle soit confiée à la commune de Cerizay qui dispose des compétences

humaines et techniques pour assurer ces missions (fabrication des repas sur la commune, moyen de transport à disposition au sein de la commune, personnel sur la commune...);

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par lesquelles le CIAS de la Communauté d'Agglomération entend confier la gestion du service Portage de repas à domicile à la commune de Cerizay ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- VIE LOCALE -

12. VC – Tarification saison culturelle – 2018/2019

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a pour objectif de maintenir une offre culturelle accessible à tous.

Au cours de la saison précédente, 198 entrées payantes ont été enregistrées à l'occasion des Salés Sucrés, pour un total de recettes de 1 188 €.

Au vu de la programmation 2018-2019, il est proposé de maintenir la tarification existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'établir la tarification pour les spectacles et le festival les Salés Sucrés programmés en 2018-2019,

Considérant que les tarifs suivants permettent un accès au plus grand nombre,

TARIFS DES SPECTACLES	
Plein tarif (ticket bleu)	10,00€
Tarif réduit (ticket jaune) - <i>demandeurs d'emploi, jeunes de 12 à 25 ans, personnes avec taux d'invalidité au moins égale à 80 %</i> -	6,00€
Forfait famille (ticket rose) - <i>un à deux parents avec enfant (-s)</i> -	15,00€
Tarifs pour les écoles de Cerizay	2,30€ par élève
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Gratuit pour les spectacles jeunes publics programmés en séances familiales (enfants et adultes)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. VC – Conservatoire de musique – Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS)

Préambule :

Dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec le Carnaval organisé le 13 avril 2019.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, qui a pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales,

Considérant la demande émise par les écoles publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves pour la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale,

Considérant que le coût des interventions est à la charge de la commune, à raison de 55 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec le Carnaval organisé le 13 avril 2019,

Considérant que la commune prendrait à sa charge 49 heures d'EMMS pour l'année scolaire 2018-2019, à destination des écoles publiques et privées, soit un coût total de 2.695 euros,

Considérant pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2019,

LE CONSEIL **MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les interventions scolaires au titre de l'EMMS, pour l'année 2018-2019,
- DE VERSER la somme de 2.695 euros au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. VC – Marché de Noël 2018

Préambule :

Depuis 2014, le marché de Noël t est organisé par la Ville, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et avec le soutien d'associations locales.

Pour mémoire, le Marché de Noël s'est déroulé les 02 et 03 décembre 2017, aux emplacements habituels (place des Halles, place Saint Pierre, cour et salles de la cure). De nombreuses animations étaient organisées et ont plu au plus grand nombre : marché des producteurs de pays, exposition artisanale, spectacle de feu, tours de poneys, conte de Noël, manège, ferme pédagogique et ludique, crèche, maquillage pour enfants, photos avec le Père Noël, fanfares.

29 exposants étaient présents le samedi et 26 le dimanche. Ils étaient globalement satisfaits et ont fait part d'une fréquentation en légère hausse et d'une bonne organisation.

Les dépenses étaient d'un montant de 15 324,51 € contre 679 € en recettes.

Cette année, il est proposé de reconduire le Marché de Noël les 15 et 16 décembre 2018 selon des modalités d'organisation similaires à celles de 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du « Marché de Noël » annexé,

Considérant la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 15 et 16 décembre 2018, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,

Considérant la nécessité de réglementer le Marché de Noël,

Considérant que dans un souci de qualité et en soutien à l'économie de proximité, le marché réunira prioritairement des producteurs et artisans, issus de préférence des Deux-Sèvres et des départements limitrophes ; les exposants devront être immatriculés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou inscrits auprès d'organismes sociaux,

Considérant que les emplacements seront réservés en priorité aux exposants recensés par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ; les emplacements restés libres pourront être attribués aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature,

Considérant que dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'agriculture, la commune versera la somme de 690 euros en contrepartie des services rendus par la chambre et percevra les droits de placement collectés par l'Association Agriculture et Tourisme,

Considérant qu'il convient d'appliquer un droit de place aux exposants participant au marché et non inscrits auprès de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (ex : commerçants sédentaires et non sédentaires), à régler auprès du Trésor Public, à réception du titre exécutoire,

Considérant la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir,

Considérant que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation du Marché de Noël les 15 et 16 décembre 2018,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Marché de Noël,
- **D'APPROUVER** les montants des droits de places,
- **D'AUTORISER** l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ location garage « 16 place St Pierre » à Cerizay
- ✓ Convention de partenariat d'entraide, de partage de moyens et de compétences pour la gestion du cheptel communal
- ✓ **Maitrise d'œuvre** : Aménagement des voiries et réseaux de 13 logements « rue des Carrossiers » à Cerizay
- ✓ Convention de prêt de matériel entre la Ville de Cerizay et le COC Hand Ball à l'occasion du marché mensuel du 09 juin 2018
- ✓ Vente de grumes de bois
- ✓ Vente de paillage BRF
- ✓ Convention de mise à disposition de matériel « manifestation éco-responsable » entre la Ville de Cerizay et l'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'occasion des événements estivaux 2018
- ✓ Convention de concert entre la Ville de Cerizay et la paroisse St Hilaire en Bocage à l'occasion de la Fête de la Musique 2018
- ✓ Convention entre la Ville de Cerizay et l'association Croix Blanche pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DSP) le 13 juillet 2018 à l'occasion de la Fête populaire
- ✓ Analyses sanitaires des sites de restauration scolaire
- ✓ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances
- ✓ Contrat de maintenance du logiciel gestion de salle municipale 3D OUEST et services associés

Fin de la séance, 21 h 55
La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette FILLION.